



ARRETE MUNICIPAL N°224/2024
portant prolongation de la réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement 5 rue Charles
Péguy et 10 Place Bascons

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de réfection de la toiture, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 04 novembre 2024 et jusqu'au 25 novembre 2024, il sera interdit de stationner sur le parking situé à l'avant du périscolaire sis 5 rue Charles Péguy.

ARTICLE 2

Ponctuellement entre le 04 novembre 2024 et le 25 novembre 2024, une grue sera donc stationnée 3 fois pour une durée d'une journée maximum dans la rue Charles Péguy. La rue sera rétrécie. La circulation se fera de manière alternée.

ARTICLE 4

Enfin, entre le 04 novembre 2024 et le 25 novembre 2024, des camions et une grue seront stationnés trois fois pour une durée d'une journée maximum au niveau des parkings du 10 Place des Bascons. Il ne sera pas possible de sortir par la rue de la Croix. Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement et il ne sera pas possible d'utiliser le parking souterrain.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

21 OCT. 2024